

	<b>Mairie d'IFS</b> <b>Esplanade François Mitterrand</b> <b>B.P. 44 – 14123 IFS</b>  Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		<b>CALVADOS</b>
		Canton
		<b>CAEN XVI</b>
<b>OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC</b> <b>VENTE AU DEBALLAGE – MERCREDI 21 JUIN 2023</b> <b>SECTEUR « PLACE DEBUSSY »</b> <b>MONSIEUR DAVID PAGNON – SARL DAV'TRAITEUR</b> <b>Arrêté n°2023/151</b>		

**LE MAIRE DE LA VILLE D'IFS,**

VU les articles L.2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Sécurité Intérieure ;  
VU le Code de la Voirie Routière et ses textes d'applications ;  
VU le Code Pénal et le nouveau Code de Procédure Pénale ;  
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021-097 du 8 novembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023 et notamment la redevance d'occupation du domaine public de 3€70 (0.80€ du mètre linéaire x 4 mètres + 0,50€ de consommation de fluide) ;  
VU la déclaration préalable de vente au déballage par le traiteur Délice de Rêve pour l'organisation de la fête de la musique le mercredi 21 juin 2023 ;  
VU la demande d'autorisation d'occuper le domaine public reçue par Monsieur David PAGNON 6bis rue Maréchal de Lattre de Tassigny 14630 FRENOUVILLE à l'occasion de la fête de la musique du mercredi 21 juin 2023 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'autoriser Monsieur David PAGNON – 6bis rue Maréchal de Lattre de Tassigny 14630 FRENOUVILLE à occuper le domaine public communal à titre exceptionnel, pour exercer son activité de traiteur le mercredi 21 juin 2023 pour la durée de la fête de la musique organisée par Monsieur Alexis BRUYERE ;

**ARRETE**

- Article 1** Monsieur David PAGNON dirigeant de la SARL DAV'TRAITEUR est autorisé à s'implanter sur le domaine public le mercredi 21 juin 2023 à l'occasion de la fête de la musique sur la base du positionnement arrêté entre celui-ci et Monsieur Alexis BRUYERE organisateur de la manifestation.
- Article 2** Monsieur David PAGNON s'engage à respecter la réglementation applicable pour ce type d'activité, notamment en matière de déclaration d'activité et d'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs (arrêté ministériel du 9 mai 1995).
- Article 3** Monsieur David PAGNON dirigeant de la SARL DAV'TRAITEUR immatriculée 899 076 863 au RCS de Caen est tenu de payer une redevance d'occupation du domaine public communal selon la délibération du Conseil Municipal soit 3€70 euros pour la durée fixée.

**Article 4** Monsieur David PAGNON devra s'assurer au titre de leur responsabilité civile pour leur activité et fournir une attestation en Mairie.

**Article 5** Un titre de recette sera émis par le service comptabilité de la ville d'Ifs pour le paiement de cette redevance. Le Service de Gestion comptable de Caen (esplanade Jean Marie Louvel-14027 CAEN) sera en charge du recouvrement.

**Article 6** Cette occupation est valable à titre exceptionnel pour une durée de 1 journée conformément à l'article 1.

**Article 7** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Chef de Service Police Municipale ;
- Le Pôle Développement Local de la ville d'Ifs ;
- Le Pôle Stratégie Ressources Département Financier de la ville d'Ifs ;
- Monsieur David PAGNON, dirigeant de la SARL DAV'TRAITEUR.

Fait à Ifs, le 15 juin 2023

Notifié le :

Signature :



Le Maire,

  
Michel PATARD-LEGENDRE